



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Conclusions de la Commission Crustacés Carteret, le 10 novembre 2018

Etaient présents

Membres et Nouveaux Pêcheurs

William THOMAS – GR - Iris de Suze
Eric LEGUELINEL – GR - Gastibelza
Patric BERTOT – CA - CAP LIZARD
Partice CAUCHOIS – CH – L’EPILOGUE
Romain DAVODET – CA CAP NORD
Julien ERNOUF – DI PEQUERESSE
Pascal JEAN GA- IXIA 2
Leslie LECOURTOIS CA- LE MENESTREL
Theo MARAIS – GO- LE FLASH
Antonin MARIE : PI -OURAGAN
Roland QUARANTE - CRPM
Sylvain PERROTTE – SV- SANTA MARIA
ADRIEN TEXIER -CA - EQUINOXE
Gérard THOMINE – CH -LE TEMERAIRE
Tanguy SIMMONET – SV- TOUANO

Autres personnes

Laurence Hegron Mace SMEL
Adeline DENIZOT NFM
Raïssa TESSERON NFM
Ghislaine HERVIEU CRPM AOC
Véronique LEGRAND CRPM
Manon CHARPENTIER CRPM

Excusés : Nath LECOILLARD Sylvain LOZIER Julien MOUTON

Ordre du jour :

1. Homard

- Programme Reccru1
- Encadrer la pêche par le nombre de licences et le nombre de casiers
- Identification des zones à étrilles (en lien avec l’usage de la trappe d’échappement sur tous les casiers)
- Retour d’Information sur les femelles grainées de Homard
- Opportunité d’inscrire le Homard écolabellisé dans la DCSMM

2. Tourteau

- Rappel des mesures existantes,
- Discussion sur Période de fermeture, Augmentation de la taille minimale, Interdiction de pêche des femelles grainées

3. Attribution des licences Crustacés

Questions diverses : étiquettes homard

1. HOMARD

Contexte



4 espèces ciblées : Homard, Araignée, Tourteau, Langouste rouge

Objectifs

Déroulement du projet

Résultats attendus

- **Programme sur le recrutement** des Crustacés en Manche et Atlantique

Financement FFP
IFREMER et organismes scientifiques
Les CRPM et CDPM

Objectif : tenter de chiffrer de manière fiable un indice de **recrutement** pour 4 espèces : **Homard Langouste Araignée et Tourteau**

Un intérêt économique majeur:

	Tonnage	Nb de Navires Impliqués	Nb de Navires Production > 1 tonnes	CA première vente (Millions €)	Stocks partagés
Araignée	6000	1528	31 %	10-11	Non
Tourteau	4674	919	32 %	11.5	Oui (Angleterre)
Homard	627	960	26%	12	Oui (Ile Anglo-Normande)
Langouste	23	249	2%	1	Non
TOTAL	11324			35,5	

➔ Nombreux navires (1 à 6 marins par unité)
Dépendance forte du CA (100% pour certaines unités)

Déroulement sur 4 ans :

2018 construction de collecteurs lycée maritime

2019 – 2022 mise en œuvre :

- Affrètement de navires pour mouillage et relevage des collecteurs
- Immersion collecteurs 6 mois pour le recueil de juvéniles âge 0
- Observation en mer /auto échantillonnage à partir de casiers à juvéniles pour recueillir les âges 1 2 3 ans
- 2023 Synthèse

Contexte

Objectifs

Déroulement du projet



Résultats attendus

PHASE 1: Suivi du recrutement – méthode de collecteur

1.1 -> **Construction des collecteurs** et sélection des zones de pose en concertation avec les pêcheurs

Matériel : Construction des collecteurs par les lycées maritimes

1.2 -> **Affrètement de navires de pêche pour la mise à l'eau et relevage des collecteurs**

- Immersion chaque année des collecteurs durant ~6mois : **avril - septembre**
- Après levée des collecteurs, comptage et identification du contenu effectués en laboratoire

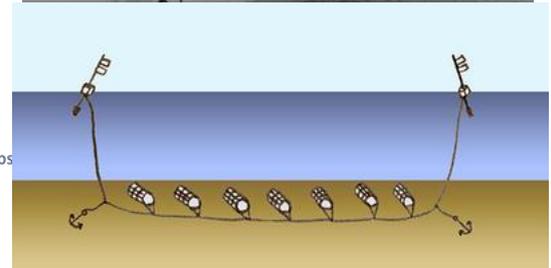
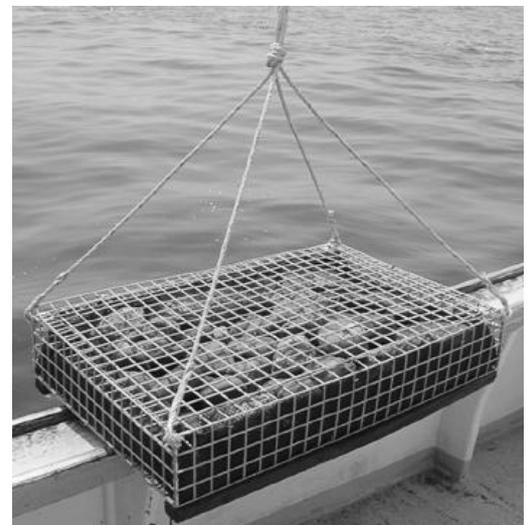
PHASE 2 : Suivi du recrutement par Auto-échantillonnages et Observations en mer

2.1 -> **Campagne d'auto-échantillonnage** réalisées par les pêcheurs selon un protocole précis (calendrier, temps de pose, type d'appâts, bathymétrie et substrat prédéterminé)

Matériel: Casier **standard** avec maille resserrée pour la capture des petits individus d'âge 1, 2, 3 ans

2.2 -> **Observation en mer pour échantillonner l'ensemble des captures** (sexe, taille).

Mesure de la taille des animaux



Une réunion format groupe de travail est programmée le V25 janvier pour bien identifier les zones sélectionnées : Chausey est prévu, un autre site à Blainville ou Nord Ouest Cotentin reste à déterminer. Planifier le calendrier des plongées, des dates d'immersion et de relevage des collecteurs, dates des observations en mer.

Sont intéressés par le GT: Patrice CAUCHOIS et Gerard THOMINE (CH), Antonin MARIE (PI), Patric BERTOT (CA), Eric LEGUELINEL et William THOMAS (GR) et Theo Marais (OC). Les pêcheurs Est Cotentin pourront participer à la phase 2 du projet (auto échantillonnage et observations en mer).

CRPMEM de Normandie - SIRET 829 407 972 000 19

Siège Administratif Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex - 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe - 02.32.90.15.88

- **Encadrer la pêche par le nombre de licences et le nombre de casiers**

L'exemple de la méthode est présenté au cours de l'attribution des licences

Le principe de ne réattribuer qu'une licence sur 2, fait diminuer le contingent de licences Crustacés de 50 % des licences disponibles et génère un nombre de casiers en moins.

Pour attribuer les nouvelles licences plusieurs possibilités :

- Attribuer le nombre de casiers demandés dans la limite du nombre de casiers « libérés »
- Prévoir un % du nombre de casiers libérés.
- Autre possibilité

La proposition finale sera adoptée à la prochaine commission du 26 janvier

- **Principe d'obliger l'usage d'une trappe sur tous les casiers dans tous les secteurs**

Pour permettre de conserver des zones à étrilles, certaines zones ont été identifiées

- Dans le secteur Ouest, 5 zones : Nord Granville, Ronquet, Blainville Sud, Gouville, Pirou.
- Dans le zone Nord : Fermanville
- S'il existe d'autres zones, elles seront présentées lors de la prochaine commission

L'interdiction des casiers pièges dans les 3 milles est une mesure à respecter, certains pêcheurs font remarquer que cette disposition ne s'applique pas aux plaisanciers. La qualité des trappes des casiers vendus par la coopérative n'est plus la même qu'avant. Eric propose de se rapprocher de Jersey pour connaître le fournisseur.

Le périmètre de chaque zone sera précisé le 26 janvier pour pouvoir les intégrer dans les délibérations crustacés.

Les membres de la commission réaffirment le souhait que l'interdiction des PG dans les 3 milles soit également mise en œuvre pour la pêche de plaisance.

- **Retour d'information sur les femelles grainées de homard**

Depuis 2017, le CRPM :

- Découvre le sujet, à l'origine une demande sociétale de consommateurs
- Les scientifiques ne sont pas interrogés sur le sujet
- Réalise une synthèse pour informer les politiques
- Dénonce le caractère arbitraire de cette mesure injustifiée au regard de l'état du stock
- Dénonce la confusion entre Langouste et Homard

Position française :

- Le fait que ce soit une mesure biologique, elle ne peut pas s'appliquer à toutes les régions FR ou européennes par nature différentes.
- Cette mesure est justifiée en Méditerranée mais pas en Atlantique Manche

Il est rappelé que NFM n'a rien à voir avec les prises de décisions règlementant la pêche.

La pêcherie du Cotentin étant sous écolabel MSC signifie que le stock est en bon état ou en tout cas c'est une pêcherie encadrée. Elle ne peut pas être concernée par cette mesure qui relève d'une mesure d'urgence à prendre pour un stock très surexploité.

Importance de communiquer sur pêche durable et responsable par les pêcheurs

- **Opportunité d'inscrire le Homard dans la Directive Cadre de la Stratégie du Milieu Marin ?**

Quelle garantie apporte cette inscription ? quel travail supplémentaire cela peut engendrer le jour où le stock n'est plus si élevé ? autant de questions qui n'ont pas obtenu de réponses. Les membres de la commission Crustacés précisent qu'ils souhaitent que le CRPM puisse garder la main sur la gestion des espèces régionales quoi qu'il arrive.

Avis défavorable de la commission pour l'inscription du homard dans la DCSMM

- **Projets d'étiquettes de Homard (NFM)**

Raissa Tesseron présente les différents types d'étiquettes pour lesquelles elle a obtenu un devis. Le format le plus simple avec photo du bateau semble le plus adapté. Le prochain CE de NFM validera le modèle le plus fiable (tenue en eau de mer, aspect général, information...).

2. TOURTEAU

Contexte : Tous les pêcheurs de Crustacés de France, Royaume Uni et Irlande sont inquiets de la baisse des stocks en Manche et Atlantique Nord Est. Le constat a été établi lors des réunions du Comité National à Paris en septembre et en Baie de Granville en octobre.

- **Rappel des mesures de gestion existantes dans le règlement régional CRUSTACES NORMANDIE**

Le règlement régional Crustacés de Normandie est plus contraignant que le règlement européen car il prévoit **l'interdiction de détenir à bord et de débarquer des pinces de crabes et des crabes clairs (tourteau et araignée)**. Le règlement européen autorise la détention de 75 kg de pinces (soit l'équivalent de 400 kg de tourteau). **On retiendra que 1 kg de pinces équivaut à plus de 5 kg de crabe tourteau.**

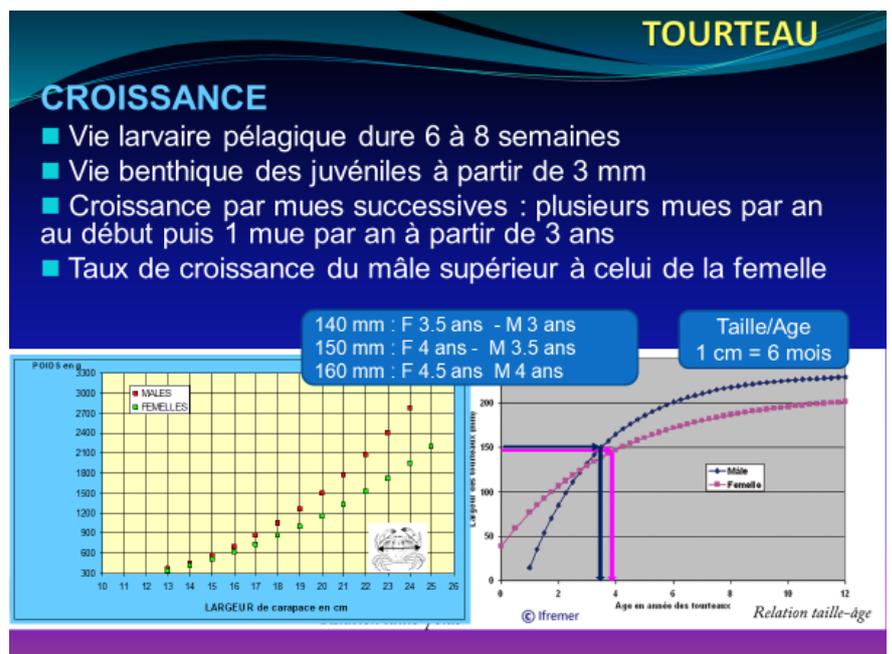
- **Discussion sur les autres mesures**

Augmentation de la taille minimale :

D'après les informations disponibles même anciennes (D. Latrouite Ifremer), l'augmentation de la taille de 1 cm correspond à 6 mois de croissance supplémentaire. Ce qui signifie que le passage de la taille minimale de débarquement de 14 à 15 cm peut être atteint rapidement.

Les pêcheurs de l'Est Cotentin proposaient l'interdiction de débarquer les femelles, mais l'augmentation de la taille de 15 cm à elle seule, permettra aux femelles et petits mâles de rester à l'eau et les opérations de contrôle seront

beaucoup plus simples. Dans la mesure où les propositions sont également discutées avec Jersey dans la



cadre de la Baie de Granville (il est probable que Jersey propose 16 cm), les pêcheurs normands proposeront la taille à **15 cm**. Cette augmentation produira ses fruits sous 4-5 ans, et il sera temps d'augmenter à 16 cm si des améliorations n'étaient pas ressenties au cours de cette période. On peut considérer que la majorité des femelles seront protégées par cette seule mesure.

Période de fermeture : Cette mesure est compliquée à mettre en œuvre car la qualité du tourteau varie selon la période et les zones de pêche.

Interdiction de la débarque des pinces et crabes clairs : Etant déjà inscrite dans le règlement de Normandie, les autorités compétentes seront sollicitées pour des contrôles appuyés sur cette mesure.

Interdiction de pêche des femelles grainées : Cette mesure ne sert à rien pour la pêche aux casiers, car les femelles grainées de tourteau ne montent pas aux casiers. Elle peut être utile dans le cadre d'une pêche au filet.

En conclusions, les propositions normandes pour le tourteau (et crustacés) sont :

- Taille de 15 cm
- Interdiction d'utiliser le tourteau frais en appât
- Demande de contrôler l'interdiction effective de pêche, débarque et vente de pinces de crabes
- Demande de limitation des longueurs de filets à crustacés à prévoir avec les intéressés

3. ATTRIBUTION DES LICENCES CRUSTACES

- Pour les secteurs **Manche Est**,

NORD COTENTIN : 16 Renouvellements et 2 ND - contingent 19

Pour 2019 : 16 Renouvellements –

Licences attribuées à : **ANDRE Baptiste** (2° navire L'INERTIE) – **MAUGER Guy** (2° navire SPONTUS, sous réserve que le navire soit conforme à la réglementation).

Une demande de baisse du contingent sur cette zone à 18 (ou 17 si la dernière licence est inéligible).

EST COTENTIN : 19 Renouvellements – 2 places disponibles – 9 ND - contingent 21

La 1° installation de 2018 : Gary LEFEVRE en cours d'installation fileyeur (lic filets à poissons)

Pour 2019 : 19 Renouvellements – 2 places disponibles

1 licence attribuée en 1° installation à : **LEBRETTEVILLOIS Dylan 51%**

1 licence attribuée en diversification à : **LEFEVRE Gary** sous réserve que le navire soit conforme à la réglementation crustacés.

Refus à : CUIROT Christian, DOUCET Valérie, LEMESLE Jacky, MOCQUET Harry, PAPILLON Pascal, Trébutien Francis, JP ADAM.

GRANDCAMP : contingent 14, 14 Renouvellements – 0 place - 6 ND

Projets 1° installation 2018 : 0

Pour 2019 : 14 Renouvellements - 0 place disponible

Refus à : CAILLOUEY Xavier (2), HARROUS Damien, LECAPLAIN David, LEGAILLARD Dimitri, LEJAMTEL Gaëtan, LEGER Laurent.

CRPMEM de Normandie - SIRET 829 407 972 000 19

Siège Administratif Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex - 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe - 02.32.90.15.88

PORT EN BESSIN : Contingent 14, 14 Renouvellements – 0 place disponible - 5 ND

Projets 1° installation 2018 : **Jonathan MARIE** en cours d'installation

Pour 2019 : 13 Renouvellements et 3 ND dont 1 projet en 1° installation – 0 place disponible

Refus à : LIETOT Cédric, MATEU-LACOMBA Jérémy, FABREG Nicolas, GERMAIN Vincent, MARTIN Alexandre.

HONFLEUR COURSEULLES : Contingent 15, 13 Renouvellements - 2 places disponibles - 3 ND

Projets 1° installation 2018 : aucun

Pour 2019 : 13 Renouvellements – 2 Places disponibles

2 Licences attribuées au titre de la diversification : **CALONE Philippe et COURTAIS Patrick**

Refus à PONTIN Charles.

- **Pour les secteurs Manche Ouest, état des demandes : Renouvellements, Nouvelles demandes**

Les nouvelles licences attribuées en 2018 : Julien MOUTON Carteret installé en mai Carteret.

2 pêcheurs n'ont pas finalisé leur projet : Vincent DAUVIN a arrêté (PITOU FAITE BL), pas de nouvelles de Fabrice BLANCHARD.

OUEST Cotentin : Renouvellements 92, 9 non renouvelées => 5 à réattribuer - Contingent 97

Pour 2019, 5 licences à réattribuer, et 4 supprimées. L'objectif reste de favoriser les projets en 1° installation.

Sur 14 Nouvelles demandes : 1 projet en 1^{ère} installation, 5 en diversification et 8 en autres projets

Licences attribuées à :

1 licence attribuée au titre de la 1° installation pour : **Laurent NAVET**

La conséquence en terme d'incidence « nombre de casiers » est + 20 casiers PG et + 200 casiers à SEICHE.

4 licences attribuées au titre de la diversification à : **LECARDONNEL Grégory, LECARDONNEL Aurélien, LEROTY Joachim, SAM David.**

Refus à : ANDREANI Olivier, ESCOFFIER Loic (2), LECONTE Pierrick, LEGUELINEL Johann, LECARDONNEL Yoan, HERSENT Jimmy, VOISIN David, THEVENIN Pascal.

NORD OUEST Cotentin : 19 renouvellements, pas de projet - Contingent 20 à 19.

- **Les licences Crustacés de Manche EST (76)**

Les licences CRUSTACES 76 sont attribuées par DIEPPE selon la délibération du Comité National des Pêches pour les métiers des casiers et filets.

- **Les licences seiches nouvellement attribuées pour 2019**

en Manche Ouest : **Laurent NAVET**

en Manche Est : **voir attribution Manche Est**

Rappel :

La licence CRUSTACES est délivrée sous réserve d'assister à la réunion CRUSTACES de Janvier. La licence reste provisoire, tant que le navire n'est pas connu.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de prévoir 1 journée de fermeture de la pêche des araignées (moussettes) en cas de surproduction en vue d'améliorer les prix, ou prévoir un quota.

DATE des prochaines réunions

Vendredi 25 janvier : GT pour le projet RECCRU (site de pose des collecteurs, auto échantillonnage et observations en mer – Lieu à Déterminer (SMEL Blainville ???))

Samedi 26 janvier 9 h CARTERET : commission CRUSTACES

Présence obligatoire pour les nouveaux titulaires de licences.

Sont déjà prévus à l'ordre du jour, les points suivants :

- Accueil et Information des nouveaux licenciés
- Attribution des licences Crustacés à 2 niveaux (nombre de licences et quantité de matériel)
- Obligation de mettre une trappe d'échappement sur tous les casiers (validation des zones réservées aux étrilles).
- Limitation de la longueur de filets à crustacés
- Limiter les apports en araignée (fermer 1 jour par semaine ou instituer un quota)
- Rééquilibrage des licences attribuées et problème lié aux excès des bulotiers
-

Mardi 26 février : Audit ecolabel HOMARD

Carteret le 10 novembre 2018

Le Président

Eric LEGUELINEL